



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2020-084

Luminaction Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le mercredi 15 septembre 2021*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Luminaction Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.);

ET À LA SUITE DE la détermination provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le degré de complexité de la plainte et le montant de l'indemnité.

**ENTRE****LUMINATION INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 7 mai 2021, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux une indemnité raisonnable pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1 et que le montant de l'indemnité était de 1 150 \$. Puisque cette détermination provisoire n'a pas été contestée par les parties, le Tribunal confirme par les présentes sa détermination provisoire en accordant au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux une indemnité de 1 150 \$ pour les frais engagés dans sa réponse à la plainte et ordonne à Luminaction Inc. de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Susan D. Beaubien

---

Susan D. Beaubien

Membre président